

5 mai 2021

FICHE ACTU

# ZOOM SUR LA SUPPRESSION DE LA DSI



Associés pour votre réussite

**La Déclaration Sociale des Indépendants (DSI), à réaliser auparavant chaque année pour les travailleurs indépendants, est supprimée à partir de cette année. Découvrez la nouvelle procédure de déclaration des données sociales.**

Afin de simplifier les formalités déclaratives des indépendants, la Déclaration Sociale des Indépendants (DSI) est désormais à réaliser directement dans la déclaration fiscale des revenus, ceci à compter de la déclaration 2021 sur les revenus 2020.

Grace à cette nouvelle formalité, une seule déclaration est à effectuer pour le calcul de l'impôt sur le revenu et les cotisations et contributions sociales des indépendants. Les éléments sont ensuite directement transmis à leur URSSAF ou CGSS.

Les indépendants, déjà pré-identifiés par ces organismes, peuvent accéder à leur déclaration 2042-C-PRO agréementée automatiquement de la partie sociale spécifique. Pour ceux qui ne seraient pas identifiés au préalable, un volet supplémentaire est à déclencher.

<https://www.impots.gouv.fr/>

Des rubriques supplémentaires spécifiques ont été également créés pour le calcul des cotisations et contributions sociales.

*Attention, même avec des revenus nuls ou déficitaires, la déclaration est obligatoire. De plus, cette déclaration ne concerne pas les auto-entrepreneurs.*

Des spécificités relatives à certaines situations sont à prendre en compte.

**Vous souhaitez être conseillé sur cette nouvelle déclaration ?  
Contactez-nous pour plus d'infos.**

La responsabilité d'Axiome Associés ne pourra pas être engagée au titre des informations contenues dans cette note établie à titre informatif et susceptible d'évoluer en fonction des annonces gouvernementales.